

## CONVOICATIONS AUX A.G.



### AVIS

Le Centre de Gestion Multiprofessionnels des Alpes-Maritimes tiendra son Assemblée Générale ordinaire en ligne du 3 au 10 novembre 2021.  
Comme l'an dernier, un vote électronique portant sur :  
l'approbation des différents rapports annuels (rapport moral, du trésorier, du commissaire aux comptes, des comptes 2020 et du budget 2021) la ratification d'un nouvel administrateur et la désignation du Commissaire aux comptes débutera le mercredi 3 novembre 2021 à 9 h et sera clôturée le mercredi 10 novembre 2021 à 14 h.  
En complément un spectacle de Jeremy CHARBONNEL intitulé « Sans gluten » sera proposé le 8 novembre 2021 en présentiel au Palais Acropolis de Nice ou en ligne pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

## AVIS ADMINISTRATIFS

### AVIS

**Élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes**  
La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes vient de lancer la procédure en vue des élections des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes prévues le 27 avril 2022.  
A cet effet une commission électorale présidée par le Préfet de département ou son représentant a été établie par voie d'arrêté préfectoral (Arrêté n° 2021-1014).  
Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux du pôle activités maritimes du service maritime de la DDTM des Alpes-Maritimes - 56, boulevard Stalingrad - 06300 NICE.  
La liste des électeurs, répartie par collège et par catégorie est établie par la commission électorale. Les demandes de rectification et d'inscription à cette liste seront reçues tous les jours de 09h00 à 12h00, sauf le samedi, le dimanche, les jours fériés et de fermeture de la DDTM 06, jusqu'au 23 novembre 2021.  
La liste définitive des électeurs sera affichée pendant un délai de 10 jours au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes ainsi qu'au siège de la commission électorale entre le 3 janvier et le 20 janvier 2022.  
Les déclarations de candidature et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale au plus tard le 15 mars 2022 à 17h00.

### AVIS

#### PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

##### COMMUNE DE LE BROC

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INCENDIES DE FORÊT**  
L'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Le Broc a été prescrite par arrêté préfectoral du 16 juin 2021.  
La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.  
L'arrêté est consultable en mairie de Le Broc, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/>  
Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR  
Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147, boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courrier à l'adresse suivante : [ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr).

### AVIS

#### PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

##### COMMUNE DE BONSON

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INCENDIES DE FORÊT**  
L'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Bonson a été prescrite par arrêté préfectoral du 16 juin 2021.  
La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.  
L'arrêté est consultable en mairie de Bonson, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/>  
Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR  
Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147, boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courrier à l'adresse suivante : [ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr).

### AVIS

#### PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

##### COMMUNE DE GILLETTE

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INCENDIES DE FORÊT**  
L'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Gillette a été prescrite par arrêté préfectoral du 16 juin 2021.  
La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.  
L'arrêté est consultable en mairie de Gillette, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/>  
Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR  
Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147, boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courrier à l'adresse suivante : [ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr).



#### COMMUNE D'ANTIBES

### AVIS AU PUBLIC

**OBJET :** Modification N° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme et création de 4 Périmètres Délimités aux Abords (PDA)- Ouverture de l'enquête publique  
Par arrêté en date du 10 septembre 2021, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets cités en objet.  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Robert VENTURINI.  
L'enquête se déroulera à la Direction de l'Urbanisme 3ème étage - 11 boulevard Chancel - 06600 ANTIBES du lundi 11 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, sur un poste informatique mis à disposition au même étage ou encore sur le site internet de la ville.  
Le public pourra consigner éventuellement ses observations :  
sur le registre d'enquête, sur le site internet de la ville, par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Modification 1 du PLU/PDA - Hôtel de ville d'Antibes Juan-les-Pins - Cours Masséna - CS 82205 - 06605 Antibes Cedex par mail à l'adresse suivante, exclusivement dédiée à cette enquête : [modif1-plu-pda@ville-antibes.fr](mailto:modif1-plu-pda@ville-antibes.fr).  
Le commissaire enquêteur recevra à la Direction Urbanisme 3ème étage - 11 boulevard Chancel - 06600 ANTIBES, les  
- Lundi 11 octobre 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
- Jeudi 28 octobre 2021 de 14h00 à 17h00  
- Mercredi 03 novembre 2021 de 09h00 à 12h00  
- Lundi 15 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la commune d'Antibes Juan-les-Pins son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois.

## AVIS D'ENQUÊTES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### ELABORATION DES CARTES COMMUNALES

**DES COMMUNES DE AMIRAT, GARS, LES MUJOULES ET COLLONGUES DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021**  
Par arrêté municipal pris par chaque commune, en date du 13/09/2021 pour AMIRAT, du 17/09/2021 pour COLLONGUES, du 10/09/2021 pour LES MUJOULES et du 14/09/2021 pour GARS, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration des cartes communales propre à chacune des communes précitées et ce, pour une durée de 17 jours consécutifs, du 13 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus.  
A cet effet, par décisions du 16 juillet 2021 pour AMIRAT, du 23 juillet 2021 pour COLLONGUES et GARS, du 02 août 2021 pour LES MUJOULES, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur pour le déroulement des enquêtes respectives de chacune de ces 4 communes précitées.

**SIÈGES DE CHAQUE ENQUETE PUBLIQUE**  
Chaque enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossiers téléchargeables et adresse email pour recevoir les observations).  
Chaque dossier d'enquête disponible en mairie comprend dans sa partie présentation les informations environnementales relatives à chaque projet de carte communale, et toutes les pièces conformément à la réglementation.  
Pendant toute la durée des enquêtes publiques, les pièces de chaque dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :  
- à la mairie de Amirat, 21 rue de la Mairie, 06910 AMIRAT, les lundis et jeudis, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h, sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels.  
- à la mairie de Collongues 2 place du Château 06910 COLLONGUES, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h à 12h et de 14h à 16h, sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels.  
- à la mairie de Gars : 1 place du Château 06850 GARS, les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels.  
- à la mairie de Les Mujoules, 1 place Noël Rainero 06910 LES MUJOULES ; les jeudis et vendredis de 09h00 à 12h30 et 13h30 à 16h00 sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles.  
Le dossier d'enquête numérique est téléchargeable et pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 9h, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 16h), sur un site dédié aux adresses suivantes :  
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> rubrique AUTORISATIONS D'URBANISME ;  
<https://www.paysdegasse.fr/planification-urbaine>  
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions  
Par courriers postaux envoyés à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de chaque enquête ci-avant indiqués ;  
Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs ci-avant indiqués et tout au long de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur ;  
Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête ci-avant indiqués ;  
Par courriels électroniques aux adresses dédiées :  
Pour la commune de Amirat : [enquetepublique-amirat@paysdegasse.fr](mailto:enquetepublique-amirat@paysdegasse.fr)  
Pour la commune de Gars : [enquetepublique-gars@paysdegasse.fr](mailto:enquetepublique-gars@paysdegasse.fr)  
Pour la commune de Les Mujoules : [enquetepublique-lesmujoules@paysdegasse.fr](mailto:enquetepublique-lesmujoules@paysdegasse.fr)  
Pour la commune de Collongues : [enquetepublique-collongues@paysdegasse.fr](mailto:enquetepublique-collongues@paysdegasse.fr)  
**DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR POUR CHAQUE ENQUETE PUBLIQUE**

Mairie de AMIRAT  
Le vendredi 15 octobre 2021 de 14h à 16h  
Le vendredi 29 octobre 2021 de 14h à 16h  
Mairie de COLLONGUES  
Le jeudi 14 octobre 2021 de 9h à 12h  
Le jeudi 28 octobre 2021 de 9h à 12h  
Mairie de GARS  
Le vendredi 15 octobre 2021 de 9h à 12h  
Le vendredi 29 octobre 2021 de 9h à 12h  
Mairie de LES MUJOULES  
Le jeudi 14 octobre 2021 de 14h à 16h  
Le jeudi 28 octobre 2021 de 14h à 16h  
**FORMALITES**  
Au terme des enquêtes et des conclusions émises par le commissaire enquêteur pour chacune, chaque Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de sa carte communale.

A l'issue des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil des Mairies de AMIRAT, de COLLONGUES, de GARS et de LES MUJOULES et seront publiés sur les sites internet dédiés précités de la Préfecture des Alpes Maritimes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Les arrêtés municipaux précités d'ouverture de chaque enquête publique et en fixant les modalités sont affichés pendant un mois dans chacune des Mairies précitées.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les Alpes-Maritimes.

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Roquebrune-Cap-Martin

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Maire de Roquebrune-Cap-Martin en date du 08/09/2021, une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Roquebrune-Cap-Martin aura lieu pendant trente-deux jours consécutifs : du vendredi 15 octobre 2021 à 8 h 30 au lundi 15 novembre 2021 à 16 h 30.

Cette enquête publique concerne la révision du RLP qui adapte la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités de son territoire.

Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Nice, par décision du 15/07/2021, a désigné M. Guy HERON, officier de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet de révision du RLP est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://roquebrune-cap-martin.fr>
- en version papier au siège de la commune de Roquebrune-Cap-Martin, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 22, avenue Paul Doumer à Roquebrune-Cap-Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la commune de Roquebrune-Cap-Martin à l'adresse, jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Toute information peut être demandée auprès de la Direction Générale des Services, Immeuble "Les Genêts", 2, avenue Robert Bineau, 06190 Roquebrune-Cap-Martin, ainsi que par téléphone au 04.92.10.48.28 et à l'adresse électronique suivante : [direction.generale@mairiercm.fr](mailto:direction.generale@mairiercm.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé d'enquête publique via le site internet de la commune de Roquebrune-Cap-Martin (<https://roquebrune-capmartin.fr>) accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique ;
- sur les registres papier d'enquête publique mis à sa disposition à l'accueil du siège de la commune de Roquebrune-Cap-Martin ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (cf. adresse ci-dessus), à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la commune de Roquebrune-Cap-Martin, situés à l'Hôtel de Ville, 22, avenue Paul Doumer à Roquebrune-Cap-Martin pour recevoir leurs observations, lors des permanences suivantes :

- le mercredi 20 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivés remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la commune de Roquebrune-Cap-Martin ainsi que sur son site internet (<https://roquebrune-cap-martin.fr>) durant un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet de révision du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - sera soumis pour approbation à la majorité des suffrages exprimés au Conseil Municipal de la commune de Roquebrune-Cap-Martin.

## VIE DES SOCIÉTÉS



ORDRE NATIONAL  
DES CHIRURGIENS-DENTISTES  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES ALPES-MARITIMES



### AVIS

Suite à l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de l'Association DENTAL ACCESS, ordonnée par jugement du 16 septembre 2020, par le Tribunal judiciaire de Grasse, l'association dénommée « DENTAL ACCESS » a cessé son activité, sur ses deux sites de :

Dental Access de Cannes : 5 av. de Lyon 06400 Cannes, puis 13 rue des Serbes 06400 Cannes  
Dental Access de Saint Laurent du Var : 180 avenue Eugène Donadei, 06700 Saint Laurent-du-Var

Dans le cadre de cette procédure, le mandataire judiciaire a présenté une demande d'archivage des dossiers médicaux des anciens patients des centres dentaires DENTAL ACCESS auprès d'un hébergeur agréé, afin de leur permettre d'accéder à leur dossier médical en cas de nécessité et conformément à leurs droits.

Les patients qui souhaiteraient faire valoir leur droit à opposition de cet archivage devront se prévaloir d'un motif légitime en application de l'article L.1111-8 du code de la santé publique et sont invités à se faire connaître auprès de Maître MARIETTAN, 700 avenue de Tourmany 06250 Mougins, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

### TRANSFERT DE SIEGE

#### Natural And Beautiful

#### NAB

SAS au capital de 10 000 €

Siège social : 108, boulevard de la Croisette - Le Saint-James

06400 CANNES

R.C.S. CANNES 814311916

Aux termes de l'assemblée générale du 12/10/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 39, avenue Sidi-Brahim - Les rêves d'or Dahlia 2 06130 GRASSE à compter du 12/10/2021.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de CANNES.

### AVIS

Nous vous informons de la dissolution de la SCI L'ORANGERAIE 67, route de Saint-Pierre-de-Féric 06000 NICE effectuée le 29 septembre 2021 suite au décès de la gestionnaire associée Madame Chantal MARIN.

nice-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS  
[www.clic-legales.com](http://www.clic-legales.com)

MARCHÉS PUBLICS  
[www.nicematinmarchespublics.com](http://www.nicematinmarchespublics.com)

AVIS ADMINISTRATIFS  
Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)